

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

FETE DE LA SAINTE FAMILLE

Maintenant que la fête de la sainte Famille est fixée au 19 janvier, n'est-ce pas à cette date qu'il faut gagner l'indulgence de l'Association universelle qu'on peut gagner en cette fête ?

Oui et non, cela dépend.

Il est un premier principe qui veut que l'indulgence ne soit pas transférée au jour où se fait l'office, quand il est remis accidentellement, pour une année en passant ; dans ce cas l'indulgence reste attachée au jour habituel de la fête. Mais lorsque la fête est remise à perpétuité, l'indulgence ne se gagne plus à l'ancien jour mais au nouveau auquel on fait habituellement l'office. La fête de la sainte Famille est dans ce dernier cas. Attachée précédemment au III^e dimanche après l'Epiphanie, elle est depuis 1915 fixée définitivement au 19 janvier qui devient son jour propre. De ce chef donc l'indulgence est fixée au 19 janvier.

Mais il est aussi un autre principe qui veut, pour la commodité des fidèles que, lorsque la solennité extérieure d'une fête est remise en un autre jour (ordinairement un dimanche), l'indulgence se gagne, non plus le jour même de la fête, mais le jour où l'on en fait la solennité. Mais pensera-t-on, nos indulgences tous antérieurs ne peuvent nous permettre de faire la solennité de la sainte Famille le dimanche ; il n'y avait pas lieu de demander une telle permission puisque la fête même se faisait le dimanche ; y a-t-il eu demande d'indult depuis la dernière réforme de 1913 qui fixe cette fête au 19 ? Il est vrai que nos anciens indulgences ne couvrent pas cette fête et que nos évêques n'ont pas demandé d'autre indult depuis 1913, mais la Congrégation des Rites, en faisant, sur l'ordre spécial

du pape, sa destination même permettrait la solennité (solemnité) de la fête, parmi les autres fêtes, à l'occasion de la fête était fixée, d'empêchement. De plus, en conséquence, on ne chante pas la messe solennelle, une solennité, une solennité de cet indult général dimanche auquel la fête est fixée. Toutefois, la solennité et nos anciens indulgences et qu'on a obtenu liberté influe beaucoup sur l'indulgence propre à cette fête.

Dans les églises où la fête est célébrée le jour de la fête. On fait la solennité le dimanche après l'Epiphanie, l'indulgence ne pourra être gagnée. Que si une personne, le dimanche, accompli la fête, elle devra gagner l'indulgence que ce jour-là, qu'on n'est pas libre de la fête ou le jour de la fête, elle pourra être gagnée par la majorité des fidèles.